

# Loi de bouclement de la loi 10306 ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 40 951 000 F pour l'acquisition des bâtiments occupés par l'office cantonal de la population sis sur les parcelles n<sup>os</sup> 2177 et 2179 de la commune d'Onex (11936)

*du 27 janvier 2017*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

## **Art. 1      Bouclement**

Le bouclement de la loi 10306 du 19 septembre 2008 ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 40 951 000 F pour l'acquisition des bâtiments occupés par l'office cantonal de la population sis sur les parcelles n<sup>os</sup> 2177 et 2179 de la commune d'Onex se décompose de la manière suivante :

– Montant voté	40 951 000 F
– Dépenses réelles	40 520 349 F
<b>Non dépensé</b>	<b>430 651 F</b>

## **Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.